

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL067-17

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 19 septembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI,
G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 septembre 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 septembre 2017)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 21 septembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 24 septembre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Gisèle GONZALEZ
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

MME SIMONE BRANON-MAILLET A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Octroi de bons d'achat et chèques cadeaux à
l'occasion des départs en retraite des agents.**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 en ses articles 70 et 71 rend obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités doivent définir les prestations qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion d'événements, une collectivité peut notamment attribuer à ses agents des chèques cadeaux et des bons d'achat.

Afin de verser les chèques cadeaux attribués depuis de nombreuses années à l'occasion des départs en retraite, la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères a demandé à la collectivité de produire une délibération comme pièce justificative de paiement. Le montant versé par la commune pour un départ en retraite est fixé à 380 euros, complété d'un versement de même somme par le comité du personnel, soit un montant global de 760 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder au versement des bons d'achat et des chèques cadeaux,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 septembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.